



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

13 Octobre 2023

Numéro 107

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-064-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité	3
2023-0316-DAPI-Prix de journée 2023 de la maison St Joseph de la fondation St Sauveur à MULHOUSE	9
2023-0317-DAPI-Modificatif de l'arrêté 2023-0293-DAPI-Prix de journée 2023 de l'accueil de jour du foyer Charles Frey à STRASBOURG	12
2023-0318-DAPI-Modificatif de l'arrêté 2023-0294-DAPI-Prix de journée 2023 de l'accueil familial du Foyer Charles Frey à STRASBOURG	15
2023-0319-DAPI-Modificatif de l'arrêté 2023-0295-DAPI-Prix de journée 2023 de l'internat du foyer Charles Frey à STRASBOURG	18
2023-0320-DAPI-Modificatif de l'arrêté 2023-0296-DAPI-du 25.09.2023-Placement à domicile du Foyer Charles Frey à STRASBOURG	21
2023-4845-DA 2023-018-Cession de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Les Vosges à WITTENHEIM	24
2023-AFAFE-09 modifiant la composition de la Com. Intercommunale d'aménagement foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM	28
MC-2023-0036-DRH-Arrêté portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	32
MC-2023-0037-DRH-Arrêté portant composition du Comité Social Territorial	36



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2023-064-DAJ
du 11 octobre 2023
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-050-DAJ du 29 août 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-050-DAJ du 29 août 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- Madame Patricia COLIN, Directrice adjointe.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- Madame Alice ROLLIN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion (CTI) ;
- Madame Aurélia FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale (CTAS), équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann BERTHELOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- NN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Monsieur Julien AMRHEIN, Conseiller Territorial d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- NN, Conseiller(ère) Territorial(e) en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Christine VOLET, Cheffe de service ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion,
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.6 Pour tous les Services UTAMS

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est.

5.3 Service TDS GUEBWILLER/THANN

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service par intérim pour le Territoire de Guebwiller ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.
- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service par intérim pour le Territoire de Thann ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann.

5.4 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Sandrine ILLANA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

5.5 Service TDS MULHOUSE

- NN, Chef(fe) de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Delphine MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Valérie FRANQUEIRA, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.6 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH

- Madame Nathalie STICH, Cheffe de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire d'Altkirch ;
- NN, Chef(fe) de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis.

5.7 Pour tous les Services TDS

- NN, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amené(e) à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline KEHREN, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués										
			Directeur	Directeur adjoint	Chef de Service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en travail social ou Responsable d'unité majeurs vulnérables	Responsable d'équipe	Conseiller territorial Inserton (ou CT) Volant (Cf. art. 4.6)	Conseiller Territorial en Action Sociale			
Direction		Actes de passation des marchés sans limite de montant											
		Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros											
		Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1										
UTAMS		Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : AFASE	4	3	2							1	
		Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : TISF, aide ménagère, MAESF	4	3	2			1					
		Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile)	4	3	2			1					
		Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2			1					
		Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2								1
		Tout acte relatif au FAJ sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS)	4	3	2								1
		Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux	4	3	2			1					
		Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL	3	2	1								
		Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) : accord, refus, y compris sur recours gracieux	4	3	2					1			
		Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA	4	3	2					1			
		Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2					1			
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	2			1					
SAIS	SAIS	Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg	4	3	2		1						
		Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2		1						
	Unité Ressources	Décisions relatives aux secours financiers exceptionnels	4	3	2	1							
		Décisions d'attribution et de refus de la prime au travail	4	3	2	1							
		Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2				1						

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) (Cf. art. 3.7)	Responsable d'unité majeurs vulnérables ou Conseiller départemental en action sociale	Responsable de l'Unité Ressources
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa						
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés)						
	Actes de passation des marchés sans limite de montant						
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1					
TDS	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF)	4	3	2	1		
	Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité	4	3	2	1		
	Tout acte relatif aux MASP simples (1)	4	3	2	1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2	1			
SAIS	Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2		1	
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2		1	
	Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2					1



DAPI
2023/0316

ARRETE N°

du 9 octobre 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de la
Maison « Saint-Joseph » de la Fondation « Saint
Sauveur » à MULHOUSE**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 14 juin 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fondation « Saint Sauveur » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison « Saint-Joseph » de la Fondation « Saint Sauveur » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Reconduction	Reconduction Laforcade 2022	Mesures nouvelles (y compris effet année pleine des mesures Laforcade)	Crédits Non Reconductibles (CNR)	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I)	525 550 €	0 €	0 €	0 €	525 550 €
Dépenses afférentes au personnel (groupe II)	3 623 078 €	226 050 €	75 350 €	0 €	3 924 478 €
Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	447 516 €	0 €	0 €	0 €	447 516 €
Total Dépenses (classe 6)	4 596 144 €	226 050 €	75 350 €	0 €	4 897 544 €
Produits de tarification (Groupe I)	4 586 344 €	226 050 €	75 350 €	0 €	4 887 744 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	9 800 €	0 €	0 €	0 €	9 800 €
Total Recettes (classe 7)	4 596 144 €	226 050 €	75 350 €	0 €	4 897 544 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2023 à 4 887 744 €.

La dotation globalisée des prix de journée pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} novembre 2023 à :

Maison d'enfants « Internat » et Maison d'enfants « Appartement »	393,40 €
Maison d'enfants « SEADR »	89,00€

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix de journée.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2024, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont fixés à :

Maison d'enfants « Internat » et Maison d'enfants « Appartement »	232,34 €
Maison d'enfants « SEADR »	61,24 €

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud



Marie BETTER



ARRETE N° DAPI 2023 / 0317

du 12 octobre 2023

**portant modification de l'arrêté n° DAPI 2023/ 0293
du 25 septembre 2023 portant notification de la
décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix
de journée 2023 de l'accueil de jour du Foyer Charles
Frey de l'association Foyer Charles Frey à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Foyer Charles Frey à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour du Foyer Charles Frey de l'association Foyer Charles Frey à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 828 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	2 353 340 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	211 084 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	2 843 252 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	2 782 598 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 722 €
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	30 932 €
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	2 843 252 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2023 à **461,05 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **2 782 598 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixé à **160,51 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2023 / 0318

du 12 octobre 2023

**portant modification de l'arrêté DAPI n°2023 / 0294
du 25 septembre 2023 portant notification de la
décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix
de journée 2023 de l'accueil familial du Foyer Charles
Frey de l'association Foyer Charles Frey à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Foyer Charles Frey à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil familial du Foyer Charles Frey de l'association Foyer Charles Frey à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 235 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	2 464 472 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	116 518 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	2 789 225 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 740 101 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 435 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	23 689 €
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	2 789 225 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2023 à **243,29 €**.

Il est applicable pour l'année 2023.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **2 740 101 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixé à **181,93 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2023 / 0319

du 12 octobre 2023

**portant modification de l'arrêté DAPI n° 2023/ 0295
du 25 septembre 2023 portant notification de la
décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix
de journée 2023 de l'internat du Foyer Charles Frey
de l'association Foyer Charles Frey à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Foyer Charles Frey à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat du Foyer Charles Frey de l'association Foyer Charles Frey à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	662 332 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	4 804 640 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	627 050 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		6 094 022 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	5 985 555 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	58 499 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	49 968 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		6 094 022 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} octobre 2023 à **238,05 €**.

Il est applicable pour l'année 2023.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **5 932 603 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixé à **203,65 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2023 / 0320

du 12 octobre 2023

**portant modification de l'arrêté n° DAPI 2023 / 0296
du 25 septembre 2023 portant notification de la
décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix
de journée 2023 du placement à domicile du Foyer
Charles Frey de l'association Foyer Charles Frey à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Foyer Charles Frey à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité placement à domicile du Foyer Charles Frey de l'association Foyer Charles Frey à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 543 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	958 035 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	68 560 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	1 132 138 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 100 011 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 230 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	11 897 €
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	1 132 138 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} novembre 2023 à **382,76 €**.

Il est applicable pour l'année 2023.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 100 011 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de l'année 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixé à **88,23 €**.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT

ARS N° 2023-4845 / DA N° 2023- 018
en date du 06/10/2023

**portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Les
Vosges" à WITTENHEIM géré par l'Association de Gestion EHPAD "Résidence Les
Vosges"
au profit de la Fondation Saint Sauveur de MULHOUSE**

N° FINESS EJ : 68 001 596 3
N° FINESS ET : 68 001 033 7

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

- VU** l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est et de M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ARS n°2017-1040 et CD n°2017-00114 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Gestion de la maison de retraite « Résidence Les Vosges » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » sis à 68270 WITTENHEIM ;
- VU** le courrier du 30 août 2023 de demande de cession de l'autorisation de l'Association de Gestion de la « Résidence Les Vosges » au profit de la Fondation Saint Sauveur ;
- VU** le courrier de réponse de la CEA et de l'ARS daté du 11 septembre 2023, sollicitant des pièces complémentaires ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association de Gestion de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » du 15 septembre 2023 portant approbation du projet de fusion-absorption de l'Association de Gestion de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » par la Fondation Saint Sauveur ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du 19 septembre 2023 du Conseil d'Administration de la Fondation Saint Sauveur portant approbation du projet de fusion-absorption de l'Association de Gestion de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » par la Fondation Saint Sauveur ;
- VU** les pièces complémentaires adressées par la Fondation Saint Sauveur en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les demandes datées du 30 août 2023 et du 11 septembre 2023, déposées par la Fondation Saint Sauveur satisfont aux critères de délivrance énoncés à l'article L 313-4 du CASF et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » de WITTENHEIM ;

CONSIDERANT que pour cette raison, il n'y a pas lieu de s'opposer à la cession de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » au bénéfice de la Fondation Saint Sauveur de MULHOUSE ;

CONSIDERANT que sur le plan financier, la cession d'autorisation sollicitée devra être réalisée à moyen budgétaire constant ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF, accordée à l'Association de Gestion de l'EHPAD « Résidence Les Vosges » sis 15, rue des Vosges à WITTENHEIM pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Les Vosges », est cédée à la Fondation Saint Sauveur de MULHOUSE à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : A compter de la date d'effet, l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **Fondation Saint Sauveur**
 N° FINESS : 68 001 596 3
 Adresse complète : 53, avenue de la 1^{ère} division blindée – 68052 MULHOUSE
 Code statut juridique : 63-Fondation
 N° SIREN : 408 090 116

Entité établissement : EHPAD « Résidence les Vosges »

N° FINESS : 68 001 033 7
Adresse complète : 15, rue des Vosges - 68270 WITTENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS / TP HAS nPUI
Capacité : 69 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	67
657 - Accueil Temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD qui court jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7: Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la Fondation Saint Sauveur

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

Le Président
de la Collectivité européenne d'Alsace,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



**ARRÊTÉ n° 2023/AFAFE/09 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER DE TRUCHTERSHEIM,
LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM ET
SCHNERSHEIM**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 avril 2017 portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM ;
- Vu** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 17 avril 2019 et du 7 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 23 septembre 2021 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 30 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal de TRUCHTERSHEIM en date du 6 juillet 2020, du Conseil Municipal de LAMPERTHEIM en date du 8 septembre 2020, du Conseil Municipal de PFULGRIESHEIM en date du 8 juillet 2020 et du Conseil Municipal de SCHNERSHEIM en date du 22 juillet 2020 élisant chacun, les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission intercommunale ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur Etienne BURGER, conseiller d'Alsace, membre de la commission en tant que représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM :

- **Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :**

- Titulaire : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune de TRUCHTERSHEIM,**

- **Madame le Maire de la commune de LAMPERTHEIM,**

- **Monsieur le Maire de la commune de PFULGRIESHEIM,**

- **Madame le Maire de la commune de SCHNERSHEIM,**

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par les conseils municipaux :**

- Titulaire : Monsieur Henri WEISS 6 rue de la Marne 67370 TRUCHTERSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Denis FIX 22 rue des Tilleuls 67370 PFETTISHEIM,
- Titulaire : Monsieur Michel BORNERT 24 rue Principale 67450 LAMPERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Alphonse FELTEN 22 rue de Pfulgriesheim 67450 LAMPERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre MEHN 4 rue de Lampertheim 67370 PFULGRIESHEIM
- Titulaire : Monsieur Pierre LOTZ 2a rue de Griesheim 67370 PFULGRIESHEIM,
- Titulaire : Monsieur Vincent HECKMANN 6 route d'Ittenheim 67370 SCHNERSHEIM,
- Titulaire : Madame Eliane SCHOTTER 1 rue des Bosquets 67370 SCHNERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Régis STADELWIESER 1 impasse des Bleuets 67370 BEHLENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Patrick MALTES 15 rue du Général de Gaulle 67450 LAMPERTHEIM,
- Suppléant : Monsieur Frédéric GULL 3 rue de Lampertheim 67370 PFULGRIESHEIM,
- Suppléant : Monsieur Hervé ROECKEL 4 rue Mantelweg 67270 DURNINGEN,

- **Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

- Titulaire : Monsieur Dominique DAUL 3 rue de Lampertheim 67370 PFETTISHEIM,
- Titulaire : Monsieur Jean-Marc KIEFFER 10 rue des Roses 67370 BEHLENHEIM,
- Titulaire : Monsieur Gilles JENNER 22 rue de Mundolsheim 67450 LAMPERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur André BAUER 5 rue Principale 67450 LAMPERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Paul LOSSEL 4c rue de Truchtersheim 67370 PFULGRIESHEIM,
- Titulaire : Monsieur Claude ROTH 1a rue de la Moutarde 67370 PFULGRIESHEIM,
- Titulaire : Monsieur Jean-Thierry VELTEN 5a rue Principale 67370 SCHNERSHEIM,
- Titulaire : Monsieur Pierre KLEIN 1 rue Sainte Barbe 67370 AVENHEIM,
- Suppléant : Monsieur Eloi KNAB 13 rue de l'Eglise 67370 TRUCHTERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Éric MUHL 2 rue de Pfettisheim 67450 LAMPERTHEIM,
- Suppléant : Monsieur Charles SIMON 3 rue de la Moutarde 67370 PFULGRIESHEIM,
- Suppléant : Monsieur Albert ELBEL 1 rue Principale 67370 KLEINFRANKENHEIM,

- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**

- Titulaire : Monsieur Maurice WINTZ 4 A rue des Artisans 67270 DURNINGEN,
- Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
- Titulaire : Monsieur Pierre WEISS 9 route de Strasbourg 67370 TRUCHTERSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Luc HUBER 7 rue de Truchtersheim 67370 PFETTISHEIM,
- Suppléant : Monsieur Roland VETTER 2 rue des 4 Vents 67120 AVOLSHEIM,
- Suppléant : Monsieur Gérard DURINGER 7 rue de la Montée 67370 PFULGRIESHEIM

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Collectivité européenne d'Alsace, Directeur-adjoint de l'environnement et de l'agriculture,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Collectivité européenne d'Alsace, Responsable Unité Aménagement Foncier,
- Suppléante: Madame Clémence LEROMAIN, Collectivité européenne d'Alsace, Ingénieure,
- Suppléante: Madame Martine BECHENNEC, Collectivité européenne d'Alsace, Rédactrice,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Titulaire : Monsieur Laurent KRIEGER, Conseiller d'Alsace,
- Suppléant : Monsieur Vincent DEBES, Conseiller d'Alsace,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**

- **Le Juge du Livre Foncier de STRASBOURG,**

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie de TRUCHTERSHEIM.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 5 avril 2017, du 17 avril 2019 et du 7 octobre 2020 sont modifiés en conséquence.

L'arrêté de M. le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisé, daté du 23 septembre 2021 est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les maires des communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 10 octobre 2023

**Le Président
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et
de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,**



Dominique STEINMETZ

ARRETE N° MC-2023-0036-DRH

**ARRETE PORTANT
COMPOSITION DE LA
FORMATION SPECIALISEE EN
MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS
DE TRAVAIL**

A Colmar, le 12 octobre 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** la délibération n° CP-2022-5-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022, décidant notamment de maintenir le paritarisme numérique au sein des instances représentatives, fixant le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au titre de titulaires à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement au nombre de 15 et décidant le doublement du nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Collectivité européenne d'Alsace au nombre de 30,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel au comité social territorial pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté n° MC-2023-0036-DRH du 22 août 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Collectivité européenne d'Alsace,

- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- CONSIDERANT** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel du comité social territorial pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au titre de titulaires,
- CONSIDERANT** qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner librement les représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au titre de suppléants,
- CONSIDERANT** la nouvelle désignation d'un représentant suppléant du personnel du syndicat FO, en date du 11 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles 17, 18 et 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail les membres suivants :

Représentants titulaires

M. François KIEFFER	CFDT
Mme Valérie MONTET	CFDT
Mme Stéphanie ANTONY	CGT
M. Christophe DI GRANDE	FAFPT
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO
M. Maxime HERTWECK	FO
Mme Souad CORTONE D'AMORE	FO
M. Rémy WOLFF	FO
Mme Chantal RIETSCH	FO
Mme Céline KUGLER	FO
M. Elena SORG	FO
M. Christophe ODERMATT	FO
Mme Sarah TORDJMAN	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA
Mme Joëlle VERGUET	UNSA

Représentants suppléants

Mme Doris BERGMANN	CFDT
M. Julien GIROULT	CFDT
M. Murielle ROEMER	CFDT
M. Marie-Laure RUEDA	CFDT
M. Christophe WITTMANN	CGT
Mme Fabienne DRAGONI	CGT
M. André-Paul MARTIN	FAFPT
M. Maxime WIRTH	FAFPT
M. Thierry DILLY	FO
Mme Laure BERNARD	FO
Mme Christelle DURAND	FO
Mme Sylvie BURGER	FO
Mme Nancy EHALT	FO
M. Anthony BUCAMP	FO
M. Alexandre BOISSY	FO
Mme Agnès RIETHMULLER	FO
M. Frédéric PAPINAUD	FO
Mme Margaux FREY	FO
M. Frédéric MARTIN	FO
Mme Sabrina BOFFETY	FO
Mme Elisabeth GOMES	FO
M. Rémy BORRELLI	FO
M. Ludovic BAUMANN	FO
M. Nicolas CUNY	FO
Mme Audrey SCHUH	FO
Mme Justine BEMER	FO
M. Fawzi AHADDAOUI	UNSA
M. Albert SIZERE	UNSA
M. José GONZALEZ	UNSA
M. Yannick ROUBINET	UNSA

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail les membres suivants :

Représentants titulaires

M. Pierre BIHL	1 ^{er} Vice-Président de la collectivité, Président de l'instance
M. Marc MUNCK	11 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Christelle ISSELE	Conseillère d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
M. Florian KOBRYN	Conseiller d'Alsace
M. Joseph KAMMERER	Conseiller d'Alsace
Mme Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace
M. Vincent BARBIER	Directeur Général des Services
M. Laurent DARLEY	Directeur Général Adjoint Environnement
Mme Stéphanie TACHON	Directrice Générale Adjointe Ressources

Mme Pauline COLLONGUES
M. Vincent JUNG

Directrice des Ressources Humaines
Directeur Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail

Représentants suppléants

Mme Michèle ESCHLIMANN	12 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
M. André ERBS	15 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Monique HOULNE	Conseillère d'Alsace
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT	Conseiller d'Alsace
Mme Chantal JEANPERT	Conseillère d'Alsace
Mme Isabelle HECTOR - BUTZ	Conseillère d'Alsace
Mme Annick LUTENBACHER	Conseillère d'Alsace
M. Guillaume KLEINPETER	Directeur Général Adjoint Attractivité
M. Paul GEOFFROY	Directeur Général Adjoint Solidarités
Mme Delphine COIGNARD	Directrice Appui et Pilotage – DGA Ressources
Mme Nadège ASSANI	Directrice Appui et Pilotage – DGA Attractivité
Mme Marie-Christine RUH	Directrice de l'Immobilier et des Moyens Généraux
Mme Barbara CLIGNY	Directrice Appui et Pilotage – DGA Environnement
Mme Marie COLLET	Directrice Appui et Pilotage – DGA Solidarités
Mme Anne LONGUE	Responsable du Service Promotion de la Santé et de la Sécurité au Travail

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, est désigné Président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 4 : Le secrétariat administratif de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est assuré par un agent du Service Dialogue Social du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° MC-2023-0036-DRH du 22 août 2023 portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

ARTICLE 6 : Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

ARRETE N° MC-2023-0037-DRH

**ARRETE PORTANT
COMPOSITION DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL**

A Colmar, le 12 octobre 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** la délibération n° CP-2022-5-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 décidant notamment de maintenir le paritarisme numérique au sein des instances représentatives, et fixant le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement à 15 titulaires et 15 suppléants,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel au comité social territorial pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté n° MC-2023-0027-DRH du 25 août 2023 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité au comité social territorial,

CONSIDERANT la démission de M. James MASSON de son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial par courrier du 05 juillet 2023, reçu le 01 septembre 2023,

CONSIDERANT le refus de Mme Mélanie MARGARITI d'exercer son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial par courrier du 03 juillet 2023, reçu le 18 juillet 2023,

CONSIDERANT l'attribution d'un siège de représentant suppléant du personnel du syndicat FO au premier candidat non élu de la même liste, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, faisant suite à la vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ont été élus représentants du personnel au comité social territorial les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

Mme Nathalie RAYNARD	CFDT
M. François KIEFFER	CFDT
M. Jean-Yves EHLENBERGER	CGT
M. Christophe DI GRANDE	FAFPT
M. Christophe ODERMATT	FO
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO
M. Maxime HERTWECK	FO
Mme Sylvie BURGER	FO
Mme Souad CORTONE D'AMORE	FO
M. Rémy WOLFF	FO
M. Aurélien BATTESTI	FO
Mme Céline KUGLER	FO
Mme Justine BEMER	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA
Mme Joëlle VERGUET	UNSA

Suppléants :

M. Denis SCHWAB	CFDT
Mme Valérie MONTET	CFDT
Mme Stéphanie ANTONY	CGT
M. Pierre HAAS	FAFPT
Mme Elena SORG	FO
Mme Dominique ROMAIN-CARCY	FO
M. Frédéric MARTIN	FO
Mme Margaux FREY	FO
Mme Chantal RIETSCH	FO
Mme Christelle DURAND	FO
Mme Sarah TORDJMAN	FO
M. Thierry BUTZ	FO
Mme Nancy EHALT	FO
Mme Sylvie GUTHMANN	UNSA
M. Jean-Philippe MATHIS	UNSA

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au comité social territorial les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

M. Pierre BIHL	1 ^{er} Vice-Président de la collectivité, Président de l'instance
M. Marc MUNCK	11 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
M. André ERBS	15 ^{ème} Vice-Président de la collectivité
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace
Mme Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace
Mme Chantal JEANPERT	Conseillère d'Alsace
Mme Christelle ISSELE	Conseillère d'Alsace
Mme Monique HOULNE	Conseillère d'Alsace
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT	Conseiller d'Alsace
M. Vincent BARBIER	Directeur Général des Services
M. Laurent DARLEY	Directeur Général Adjoint Environnement
Mme Stéphanie TACHON	Directrice Générale Adjointe Ressources
Mme Pauline COLLONGUES	Directrice des Ressources Humaines
M. Vincent JUNG	Directeur du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail

Suppléants :

Mme Pascale SCHMIDIGER	10 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
Mme Michèle ESCHLIMANN	12 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
Mme Catherine GREIGERT	Conseillère d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ	Conseillère d'Alsace
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
M. Joseph KAMMERER	Conseiller d'Alsace
M. Guillaume KLEINPETER	Directeur Général Adjoint Attractivité
M. Paul GEOFFROY	Directeur Général Adjoint Solidarités
Mme Nadège ASSANI	Directrice Appui et Pilotage – DGA Attractivité
Mme Valérie MARTZ	Directrice Pôle Appui et Pilotage - DRH
Mme Delphine COIGNARD	Directrice Appui et Pilotage - DGA Ressources
Mme Barbara CLIGNY	Directrice Appui et Pilotage – DGA Environnement
Mme Marie COLLET	Directrice Appui et Pilotage – DGA Solidarités

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, est désigné Président du comité social territorial.

ARTICLE 4 : Le secrétariat administratif du comité social territorial est assuré par un agent du Service Dialogue Social du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° MC-2023-0027-DRH du 25 août 2023 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

ARTICLE 6 : Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace